

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
EAJE/ALSH : AVENANT**

N°20221108-08

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexes : Avenants aux Conventions d'Objectifs et de financement EAJE/ALSH

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que la commune mène depuis plusieurs années différentes actions en matière d'enfance et de jeunesse avec le soutien de la CAF, caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes au travers du dispositif CEJ : Contrat Enfance et Jeunesse.

Celui-ci est arrivée à échéance au 31/12/2021. Les collectivités ne perçoivent plus la Prestation de service enfance et jeunesse (Psej) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les bonus territoires Convention territoriale globale (Ctg), qui prennent le relais des Psej, sont versés aux gestionnaires de services et équipements de la commune de Guillestre.

Ces nouvelles modalités de financement nécessitent la signature en 2022 d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement de ces équipements.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU les avenants des prestations de services LAEP, AEJE, ALSH Périscolaire et ALSH Extrascolaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Guillestre dans la démarche partenariale de CTG Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT la nécessité de signer ces avenants prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31/12/2024 en liant la commune de Guillestre et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes pour percevoir les financements bonus « territoire Ctg » à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes des avenants des prestations de services LAEP, AEJE, ALSH Périscolaire et ALSH Extrascolaire ;
- **AUTORISE** Mme le maire a signé ces avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

